

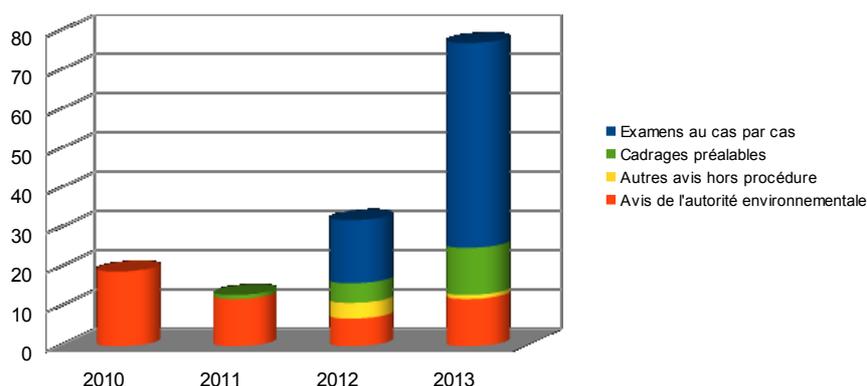
Depuis 2011, l'activité liée à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes est mise en œuvre par la Déal. Elle consiste à instruire les procédures d'examen au cas par cas, d'avis de l'autorité environnementale (AE) et de cadrage préalable pour le compte de l'autorité environnementale locale, représentée en Guadeloupe par la préfète. Ces missions comprennent la préparation et la publication<sup>1</sup> des décisions et des avis pour le compte du préfet, tel que le prévoit la réglementation.

En 2013, les effectifs consacrés à l'exercice de ces activités ont été d'un ETP<sup>2</sup>, à 80% d'un temps plein, qui pilote et instruit les procédures liées à l'évaluation environnementale, et d'un ETP à 20% d'un temps plein, en appui administratif.

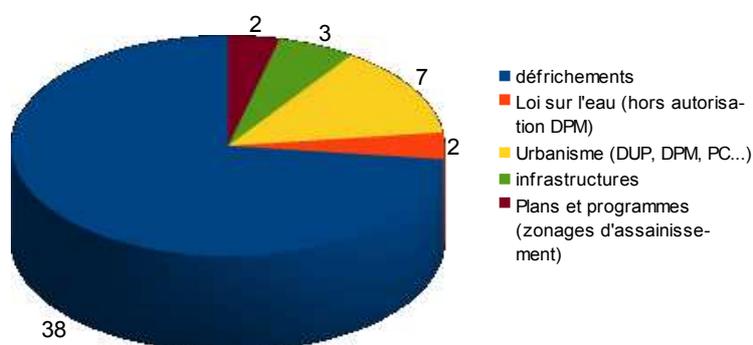
## Forte progression du nombre de dossiers enregistrés, toutes catégories confondues

Toutes procédures confondues, l'activité de l'autorité environnementale s'est fortement accrue en 2013, avec 77 dossiers instruits cette année, contre 32 en 2012, soit une hausse de 140%. Bien que le nombre d'avis de l'autorité environnementale et le nombre de cadrages préalables aient augmentés, ce sont en premier lieu les demandes d'examen au cas par cas qui constituent l'essentiel de l'activité.

Evolution de l'activité d'évaluation environnementale  
entre 2010 et 2013



Nombre de décisions de cas par cas par grand type de projets



Cette année, davantage que l'année dernière où la réforme des études d'impact est entrée en vigueur à partir de juin, la procédure cas par cas représente l'essentiel des dossiers, soit 52 demandes enregistrées. Parmi celles-ci, deux ont fait l'objet d'un arrêté concluant à la nécessité de soumettre le projet à étude d'impact et avis de l'autorité environnementale, sachant que l'une d'elle était soumise à étude d'impact dans le cadre d'une procédure « loi sur l'eau ».

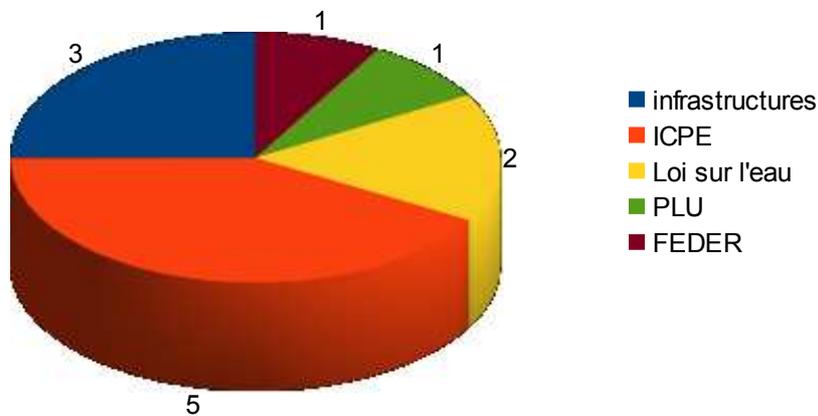
Sur ces 52 dossiers, la majorité des demandes porte sur des autorisations de défrichement. 55% de ces défrichements sont inférieurs à 0,5 hectare. Depuis novembre 2013, ces défrichements ne sont plus soumis à examen au cas par cas<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Les avis et décisions rendus par l'Autorité environnementale en Guadeloupe sont consultables sur le site internet de la Déal à la page <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-rendus-en-guadeloupe-r466.html>

<sup>2</sup> ETP : Equivalent temps plein

<sup>3</sup> Le décret n°2013-1030 du 14 novembre 2013 exonère de procédure au cas par cas les demandes de défrichement inférieur à 0,5 hectare

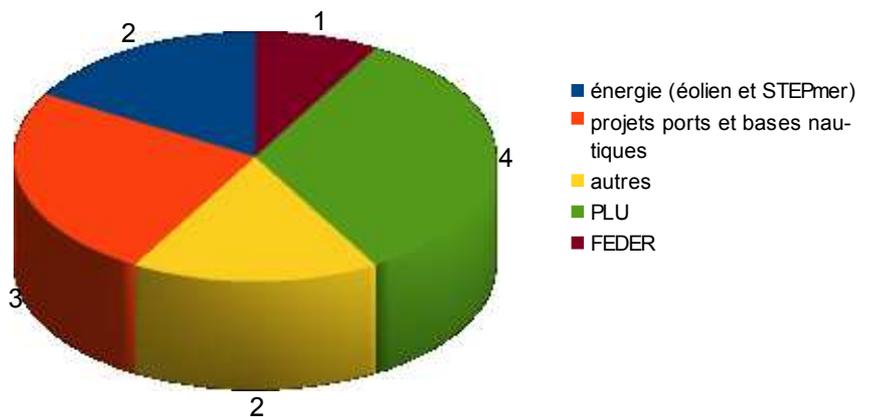
Répartition des avis de l'autorité environnementale par grand type de projets



Les avis de l'autorité environnementale ont été plus nombreux en 2013 que l'année précédente, avec 12 dossiers instruits contre 7 en 2012. 10 avis portent sur des projets, contre 2 sur des plans et programmes. Cette tendance en faveur des projets devrait s'inverser en 2014, notamment avec des demandes d'avis attendus pour plusieurs Plan Locaux d'Urbanisme (PLU)<sup>4</sup>.

Répartition des cadrages préalables par grand type de projets

Les demandes de cadrage préalable sont, elles aussi, en augmentation, passant de 5 dossiers en 2012 à 12 en 2013. A l'instar des avis de l'autorité environnementale, l'essentiel des demandes porte sur des projets mais une inversion de cette tendance, au profit des plans et programmes, est attendue en 2014.



**Retrouvez toute l'information liée à l'évaluation environnementale  
en Guadeloupe sur**

**<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>**

<sup>4</sup> Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012, réformant l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, modifie les critères de soumission, particulièrement pour les PLU des communes littorales qui sont à présent soumis systématiquement à évaluation environnementale.